



HAL
open science

Hamas : risques et périls de l'appellation “ terroriste ”

Iris Lambert

► **To cite this version:**

Iris Lambert. Hamas : risques et périls de l'appellation “ terroriste ”. Les Dossiers du CERI, 2023, “Après le 7 octobre 2023”. hal-04281944

HAL Id: hal-04281944

<https://sciencespo.hal.science/hal-04281944>

Submitted on 13 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

HAMAS : RISQUES ET PÉRILS DE L'APPELLATION « TERRORISTE »

Iris Lambert, Sciences Po, Centre de recherches internationales (CERI), CNRS, Paris, France

In : Dossier « Après le 7 octobre 2023 », *Les Dossiers du CERI*, octobre 2023

<https://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/dossiersduceri/hamas-risques-et-perils-de-lappellation-terroristeac11.html?d21>

Les combats armés s'accompagnent de combat par les mots. Les différents termes employés par les parties d'un conflit pour qualifier leurs adversaires constituent de puissants dispositifs discursifs permettant de gagner les cœurs et les esprits. Depuis l'attaque du 7 octobre 2023 perpétrée par le Hamas en Israël et les représailles menées depuis par Tsahal dans la bande de Gaza, l'espace médiatique et les différentes arènes politiques - tant au niveau national qu'à l'échelle internationale - se disputent les termes du débat : faut-il parler du Hamas comme d'une organisation terroriste ? La BBC et l'AFP, par exemple, prônant une impartialité nécessaire à l'information libre et indépendante, se refusent à employer le terme[1]. C'est que l'acte de qualifier des groupes ou des individus n'a rien de neutre : il s'agit en réalité d'un processus politique charriant des dynamiques de domination et de résistance et illustrant les relations de pouvoir qui s'exercent entre les parties opposées d'un conflit[2]. L'asymétrie de puissance se reflète dans le discours, où les assignations portent des conséquences concrètes et souvent dramatiques pour les parties faibles et les peuples qu'elles prétendent représenter. La terminologie « terroriste », particulièrement, de par le flou délibéré qui l'entoure, participe à l'expulsion des désignés du champ moral des locuteurs, invisibilise l'asymétrie des rapports de force, efface l'historicité des conflits et occulte les dynamiques internes aux groupes désignés - ouvrant la porte à la mise en place de mesures liberticides et mortifères.

Le Harakat al-Muqawama al-Islamiya, plus communément appelé Hamas, naît dans la continuité de la première Intifada, en décembre 1987. D'après sa première charte datant de 1988, l'organisation œuvre à la libération de la Palestine de l'occupation israélienne et à la mise en place d'un Etat islamique sur le territoire historique de la Palestine[3]. Ses racines idéologiques puisant dans la pensée des Frères musulmans, le Hamas a investi une partie de ses ressources dans la bataille civile et politique travaillant sur les difficultés et les préoccupations du peuple palestinien via des activités d'aide sociale[4]. En 2006, l'organisation a remporté les élections législatives dans la bande de Gaza où elle gouverne seule depuis lors. La branche armée du mouvement, les brigades Izz al-Din al-Qassam sont quant à elle chargées depuis 1992 de la lutte armée et des tactiques militaires mises en oeuvre pour la libération de la Palestine telles que le recours aux attaques-suicides de civils et de militaires[5], certaines violant les règles fondamentales du droit international humanitaire, le Hamas figure dès 2001 sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne, sans que cette catégorisation ne trouve pour autant d'écho du côté des pays du Golfe, par exemple, ou encore en Amérique latine et en Asie.

(In)définitions

Désignant à l'origine l'outil d'Etat mis en place par Maximilien Robespierre au moment de la Convention du 12 août 1793, la notion de terrorisme a longtemps fait l'objet d'une interprétation équivoque : les terroristes des uns pouvaient encore être les combattants de la liberté des autres[6]. Depuis les attentats de septembre 2001, le terme a très largement perdu de son ambiguïté, s'inscrivant dans une tradition qui a fait du terrorisme une forme de violence politique absolument proscrite, profondément injustifiable et irrationnelle. Le recours réflexe à un vocabulaire éthiquement chargé - les terroristes sont des « ennemis de l'intérieur » venus pour nous arracher notre « liberté » et nos « valeurs » - révèle le rôle central de l'émotion dans le raisonnement. L'émotion, agissant comme un réflexe, empêche la réflexion et ferme un espace de débat sur ce que recouvre réellement la notion de terrorisme.

Les spécificités mêmes du terrorisme qui permettraient de le distinguer des autres formes de violence sont difficiles à discerner. On observe ainsi de multiples hiatus entre la théorie et la pratique institutionnelle chargée de traiter du problème. Les Etats peinent à en produire une définition précise. La difficulté tient en partie au fait que les actes terroristes étant décrits comme injustifiables moralement, les Etats ne peuvent produire une définition qui recouvrerait leurs propres agissements. C'est ce que rapporte Edward Peck, ancien chef de la mission américaine en Irak : « En 1985, alors que j'étais directeur adjoint de la Reagan Terrorism Task Force, [...] on nous a demandé de produire une définition du terrorisme qui pourrait être utilisée par l'ensemble du gouvernement. Nous en avons produit environ six, et dans absolument tous les cas, elles ont été rejetées, parce qu'une lecture attentive indiquait que notre propre pays avait été impliqué dans l'une de ces activités »[7].

Le ciblage d'innocents et de non-combattants est un critère généralement utilisé en droit international pour définir ce que peut-être un acte de terrorisme. La résolution 1566 du Conseil de sécurité des Nations unies définit les actes terroristes comme « des actes dirigés contre des civils dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves ou la prise d'otage dans le but de créer la terreur parmi la population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque »[8]. La définition a été élargie pour inclure les « non-combattants » dans la notion de cible des attaques. La définition du Conseil de l'Union européenne insiste quant à elle sur le fait que l'acte terroriste est dirigé, par nature, contre des populations qui ne participent pas aux hostilités dans un contexte de conflit armé[9]. Ces définitions, larges et floues, laissent aux Etats et aux autres entités un pouvoir d'appréciation particulièrement ample permettant l'adoption de définitions encore plus flexibles.

La recherche académique en sciences sociales butte également sur les questions de définition du terrorisme. En 1992, Alex Schmid et Albert Jongman avaient dénombré dans une étude devenue canonique pas moins de 109 définitions du terrorisme employées par les universitaires[10], diversité confirmée par une étude plus récente

menée par Léonard Weinberg, Ami Pedazhur et Sivan Hirsch-Hoefler comptabilisant 73 définitions différentes employées dans 55 articles portant sur le terrorisme[11]. En dépit de ces concours de définition, la recherche a produit un certain nombre de descripteurs du terrorisme. Ces éléments-clés s'apparentent à l'utilisation de la violence physique létale, au caractère politique de l'acte terroriste et de son aspect communicationnel. Enfin, comme le suggèrent les décisions portées par le droit international, le ciblage de non-combattants semble central.

L'anatomie du terrorisme a donc ceci de particulier qu'elle implique une cascade des effets : la mort ou des blessures pour certains, l'anxiété et la peur pour beaucoup d'autres, la dégradation ou la déstabilisation de l'ordre social pour tous[12]. D'un point de vue utilitariste, le terrorisme apparaît alors en creux comme une forme de violence politique particulièrement parcimonieuse dans l'économie des corps : un minimum de dégâts pour un maximum d'effet, puisqu'il ne s'agit pas d'atteindre les capacités physiques et matérielles de l'ennemi mais bien de contraindre des membres d'une population autre que les cibles immédiates. Ce qu'il s'agit de repérer précisément, c'est donc que le terrorisme, compris au minimum comme la prise de non-combattants pour cibles dans l'objectif d'influer sur une politique précise, est essentiellement une méthode - et non une idéologie ou encore moins une identité - qui peut être utilisée *ou non* par les groupes impliqués dans une lutte politique. Fondamentalement, il s'agit de l'un des procédés à disposition des groupes armés au sein de leur répertoire de l'action collective[13].

(Més)usages et malheurs

La réduction d'un individu, d'un groupe ou même d'une population - on a notamment entendu parlé de « terroristes palestiniens » comme s'il était possible d'associer une stratégie à une nationalité alors que l'usage tend plus généralement à se référer au groupe, comme « les terroristes de Daesh » - à une méthode, aussi dangereuse soit-elle pour les populations civiles, provoque une cascade d'effets problématiques et dangereux sur la perception des contextes historiques et politiques dans lesquels s'inscrivent ces dynamiques.

Tout d'abord, les discours publics portant sur le terrorisme mobilisent de nombreuses références aux champs lexicaux de la monstruosité et de la maladie. Les vocables de la psychiatrie (*folie, fou*), typiques d'un registre émotionnel et accusatoire, construisent des liens de causalité entre la pathologie et l'acte, évacuant ainsi toute lecture politique de la situation[14]. Le lexique médical ou biologique (*cancer, virus, prolifération*), dont l'emploi par la pensée militaire est courant[15], renforce l'image d'un corps national sain contaminé par un ennemi de l'intérieur apparenté à une menace existentielle. Le parallèle épidémiologique, quant à lui, renvoie à l'image d'une agression par un agent extérieur envers un corps pur[16] faisant ainsi des « terroristes » des organismes sous-humains ou non-humains n'obéissant à aucune règle régie par des principes rationnels. Le terrorisme est présenté comme une *aberration*, un élément pathogène qu'il s'agit d'*extirper* de façon chirurgicale[17], renforçant l'idée selon laquelle le terrorisme est une anomalie de l'ordre social plutôt qu'un symptôme d'un ordre social dysfonctionnel.

Les « terroristes » sont donc associés à des formes « monstrueuses » ou « animales » - on pense notamment aux propos tenus par Yoav Gallant, le ministre de la Défense d'Israël à propos des combattants du Hamas à l'annonce du siège de Gaza le 9 octobre, renvoyant ces derniers à des « animaux humains »[18]. Le « monstre » se définit comme « différence par rapport à la perception que l'on a généralement du monde naturel »[19]. George Canguilhem, dans ses *Réflexions sur la monstruosité et le monstrueux*, indique que « l'existence des monstres met en question la vie quant au pouvoir qu'elle a de nous enseigner l'ordre »[20]. Pour lui, « le monstre, c'est le vivant de valeur négative ». Mais « le monstre n'est pas seulement un vivant de valeur diminuée, c'est un vivant dont la valeur sert de repoussoir, c'est la révélation de la contingence. C'est la monstruosité et non pas la mort qui est la contre-valeur vitale ». Le monstre est donc l'aberration du vivant : c'est ce qui s'oppose à l'ordre naturel.

Par la transposition du physique au moral, le monstre est la personne qui se singularise par une attitude considérée comme anormale, déviante, inscrite en faux par rapport à l'ordre social[21]. Le monstre, c'est l'altérité radicale et dangereuse. Les études portant sur l'usage du

vocabulaire de la monstruosité, et notamment les travaux de Michel Foucault sur les « anormaux », ont montré qu'il sert un processus de déshumanisation, qui permet de redéfinir autrui pour que celui-ci n'ait plus droit à la protection à laquelle dont jouissent les membres d'une communauté[22]. Ainsi, parler du terrorisme comme d'une monstruosité revient, si on suit la logique propre à la transposition du vivant au moral, puis au conceptuel, à en faire une dynamique fondamentalement extrinsèque à nos systèmes politiques et éthiques et face à laquelle les règles habituelles de retenue et de protection ne s'appliquent plus.

Par ailleurs, la catégorisation « terroriste » permet de réduire des dynamiques sociales et politiques à des événements uniques et choquants. La médiatisation, les discours gouvernementaux et tous leurs effets subséquents sur les représentations cinématographiques, littéraires, ou encore dans les jeux vidéo se focalisent sur des événements spectaculaires, ultra-violents et pourtant souvent marginaux au regard de l'activité des groupes armés dans leur ensemble. Typiquement, Al-Qaïda se « réduit » à l'attentat du 11 septembre 2001, l'État islamique, en France, se « réduit » aux attentats du 13 novembre 2015 et à d'autres attaques très médiatisées sur le sol français, les activités des FARC tendent à se limiter au trafic de drogue et aux attentats à l'explosif et le discours dominant en Turquie continue de tourner autour du souvenir des assassinats de civils, d'enseignants et de nourrissons par des membres du PKK. La nouvelle séquence de violence armée entre le Hamas et Israël est ainsi « réduite » à l'attaque du 7 octobre, sans que ne soit pris en considération le temps long du conflit, à savoir ici plus de soixante-dix ans, caractérisés par de nombreuses convulsions armées et une asymétrie de puissance en faveur d'Israël, tant sur le plan diplomatique que sur le plan militaire.

Le caractère résolument choquant des actes commis colore ainsi par la suite toutes les entreprises de ces groupes. Même les attaques visant des cibles que le droit international considère comme légitimes - notamment les bases militaires ou les soldats - sont par la suite perçues et comptabilisées comme des « attaques terroristes ». Et de fait toute l'activité guerrière du Hamas semble donc constitutive de « terrorisme », alimentant les différentes bases de données comme celles

développées par le Global Terrorism Index. Les autres modes opératoires et les dissensions internes du mouvement sont invisibilisées tout autant que son évolution politique et stratégique. Typiquement, les brigades Izz al-Din al-Qassam ont régulièrement fait usage des attentats-suicide avant de renoncer à cette tactique à partir de 2006, sans toutefois cesser de recourir à la lutte armée (usage de roquettes et de tirs de mortier)[23]. Par ailleurs, les branches politiques et militaires du Hamas étant relativement indépendantes, les choix tactiques et stratégiques liés à la violence armée ne sont pas nécessairement le fruit d'une décision concertée par tous[24]. Les dernières informations venant des organes de renseignement états-uniens, par exemple, semblent indiquer une prise de décision autonome de la branche militaire pour l'attaque du 7 octobre[25]. Il s'agit donc de replacer le recours aux méthodes dites « terroristes » par le Hamas dans un contexte de calcul rationnel coût-bénéfice permettant d'identifier les différentes séquences de la violence armée. Les études menées par Robert Pape ont d'ailleurs montré l'efficacité des campagnes d'attaques-suicides menées par le Hamas entre 1995 et 1998 : sur quatre qui ont été menées, trois ont permis d'atteindre les objectifs stratégiques du groupe, comme le retrait partiel d'Israël dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, ainsi que la libération de certains de leurs dirigeants[26].

L'évolution des tactiques utilisées par l'organisation révèle également en creux les rapports entretenus par le Hamas avec le droit international. Les références aux corpus juridiques internationaux sont pourtant largement présentes dans les textes portant sur les principes et lignes politiques principales du groupe datant de 2017, qui reconnaissent au moins implicitement la légitimité du droit international et de ses mécanismes. On peut notamment y lire que « résister à l'occupation par tous les moyens et toutes les méthodes est un droit légitime garanti par les lois divines et par les normes et lois internationales »[27]. L'appellation terroriste ne permet pas de repérer l'usage fait par ces « infréquentables »[28] des principes moraux régissant au niveau international et qui peuvent largement les aider dans la recherche de soutien et de partenaires.

Ainsi, la réduction de dynamiques complexes à des événements choquants facilite la légitimation de la violence d'Etat à l'égard d'une menace si l'ennemi est perçu comme illégitime, irrationnel et déconnecté de son environnement politique. Cela permet également la mise en place de régimes légaux spécifiques, dérogeant au droit commun, en particulier relativement aux moyens d'investigation et à la procédure criminelle, comme les gardes à vues, les surveillances, les écoutes, tout autant que la promulgation de mesures d'exception qui permettent la prolongation sur le long terme de l'état d'urgence[29].

Petit à petit, ceux qui soutiennent les buts et les objectifs - sans nécessairement soutenir les méthodes - d'un groupe dit terroriste sont considérés comme des complices et doivent être punis, poursuivis pour des faits politiques, comme la participation à des manifestations ou à des campagnes d'activisme, davantage que pour de réels actes criminels[30]. Ces amalgames invisibilisent les subtilités partisans au sein même des électeurs de Gaza dont le soutien au Hamas reste partiel, fluide et mouvant comme toute opinion publique. En Israël, les mésusages de cette terminologie ont ainsi dramatiquement abouti, ces dernières décennies, à la qualification de nombreuses associations palestiniennes de défense des droits de l'homme d'organisations « terroristes » ainsi qu'à des emprisonnements illégaux[31]. Actuellement, plus de 5 000 palestiniens, dont 160 enfants sont détenus dans les prisons palestiniennes, 1 100 étant incarcérés sans inculpation ni jugement[32]. Les droits fondamentaux des membres du groupe « terroriste » ainsi que de tous ceux qu'il prétend représenter sans nécessairement que ces derniers ne soutiennent le Hamas et ses méthodes, sont donc relégués au second plan. Dans la lignée de la pensée de Judith Butler, la guerre devient possible et discursivement justifiée par l'élaboration de la distinction entre des vies qui doivent être protégées et d'autres dont la perte est acceptable, voire souhaitable[33]. Les États sont ainsi légitimés à effacer les distinctions entre civils et combattants tout en outrepassant les limites fondamentales de l'utilisation de la force militaire. Cela explique les inquiétudes de certains experts de l'ONU quant à la possibilité d'un « nettoyage ethnique » dans la bande de Gaza, où la grande majorité du nombre toujours grandissant de victimes sont des civils et des enfants.[34].

Enfin, l'expulsion des « terroristes » du champ moral des Etats et de la communauté internationale isole diplomatiquement les acteurs violents et limite toute possibilité d'accords permettant des cessez-le-feu puis des accords de paix qui pourraient s'attaquer aux causes socio-politiques du conflit en proposant des mesures de rétablissement d'une certaine forme de justice sociale et politique. L'exemple des accords de paix signés en 2016 en Colombie entre le gouvernement Santos et la guérilla des FARC-EP sont instructifs en ce sens. L'abandon de la terminologie terroriste pourtant largement employée depuis 2001 pour qualifier la guérilla a permis la mise en place d'un processus de justice transitionnelle et restaurative mené à ce jour par la Juridiction spéciale pour la paix (JEP). Dans ce cadre, les dirigeants et les membres de l'ancienne guérilla sont poursuivis pour des qualifications précises et graduelles en fonction des actes commis, allant jusqu'aux crimes contre l'humanité. Les magistrats de cette juridiction ont également permis de mettre en lumière le rôle de l'Etat et de ses agents dans certains massacres, ouvrant la voie à une reconnaissance des crimes commis des deux côtés du conflit. Une condition sine qua non pour éviter la répétition des violences dont les enseignements pourraient très largement servir dans le cadre israélo-palestinien. Alors que les rapports diplomatiques entretenus par le Hamas avec notamment l'Égypte et le Qatar ont été essentiels dans la mise en place de cessez-le-feu au cours des dernières années, l'isolement diplomatique généré par l'appellation terroriste fait obstacle à la possibilité de la mise en place d'un processus de justice concerté pour et par chacune des parties.

Notes

[1] Simpson, J. (2023) ['Why BBC doesn't call Hamas militants "terrorists"'](#), *BBC*, 11 October.

[2] Toomey, M., & Singleton, B. E. (2014). The Post-9/11 "Terrorism" Discourse and Its Impact on Nonstate Actors: A Comparative Study of the LTTE and Hamas. *Asian Politics & Policy*, 6(2), pp. 183-198.

[3] Hamas (1993) Charter of the Islamic Resistance Group (Hamas) of Palestine. *Journal of Palestine Studies* 22.4, pp.122-34. Print.

- [4] Roy, Sara M. (2014) *Hamas and civil society in Gaza: engaging the Islamist social sector*. With a New afterword by the author. Princeton, New Jersey: Princeton University Press.
- [5] Hussein, Ahmed Qasem. (2021) « The Evolution of the Military Action of the Izz al-Din al-Qassam Brigades: How Hamas Established its Army in Gaza », *Al Muntaha*. 2021, Vol.4 no 1.
- [6] Toomey, M., & Singleton, B. E. (2014). The Post-9/11 "Terrorism" Discourse and Its Impact on Nonstate Actors: A Comparative Study of the LTTE and Hamas. *Asian Politics & Policy*, 6(2), pp. 183-198.
- [7] Voir note 65 dans Schmid, A. (2023) *Defining Terrorism*, International Center for Counter Terrorism
- [8] Résolution 1566 (2004) adoptée par le Conseil de sécurité S/RES/1566 (8 octobre 2004)
- [9] Décision-cadre 2008/919/JAI du Conseil de l'Union européenne L 330/21 du 28 novembre 2008
- [10] Schmid, A. (1992) « The Response Problem as a Definition Problem » *Terrorism and Political Violence* 4:4 pp.7-25.
- [11] Weinberg, L, Pedazhur, A & Hirsch-Hoefler, S (2004) "The Challenges of Conceptualizing Terrorism" *Terrorism and Political Violence*, 16:4, 777-794
- [12] Scheffler, S. (2006) Is Terrorism Morally Distinctive? *The Journal of Political Philosophy*. [Online] 14 (1), pp. 1-17.
- [13] Tilly, C. (1984) « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième siècle* (Paris. 1984). 1984, Vol.4, n° 1. pp. 89-108.
- [14] Fragnon, J. (2009) *Le discours anti-terroriste. La gestion du 11 septembre en France*, thèse de doctorat de science politique. Université Lumière Lyon II.
- [15] Rigouste, M. (2008) « [L'ennemi intérieur, de la guerre coloniale au contrôle sécuritaire](#) », *Cultures & conflits*, n°67,
- [16] Fragnon, J. (2009).
- [17] *Ibid.*
- [18] Jaccottet, A. (2023) [Après l'attaque du Hamas, Les mille fronts d'Israël](#), *Le Temps*.
- [19] Foucart, J. (2010), « [Monstruosité et transversalité. Figures contemporaines du monstrueux](#) », *Pensée plurielle*, 2010/2 (n° 24), p. 45-61. DOI : 10.3917/pp.024.0045.
- [20] Canguilhem, G. (1962) *Réflexions sur la monstruosité et le*

monstrueux, *Diogène*" n° 40, octobre-décembre 1962.

[21] Duperrex, M. & Dutrait, F. (2011). [Qu'est-ce qu'un monstre ?](#), *Enfances & Psy*, 51, pp. 17-24.

[22] Foucault M. (1999) *Les anormaux : cours au Collège de France (1974-1975)*. Paris : EHESS Le Seuil Gallimard. 1999.

[23] Urquhart, C. (2006) [Hamas in call to end suicide bombings](#), *The Guardian*.

[24] Hussein, Ahmed Qasem. (2021) « The Evolution of the Military Action of the Izz al-Din al-Qassam Brigades: How Hamas Established its Army in Gaza », *Al Muntaha*. 2021, Vol.4 n° 1.

[25] Follorou, J. (2023) Attaque du Hamas contre Israël : ce que les services de renseignement américains ont dit à leurs homologues européens, in *Le Monde*, 23 octobre 2023.

[26] Pape, R. (2003) « The Strategic Logic of Suicide Terrorism », *The American Political Science Review*. Vol. 97 n° 3. pp. 343-361.

[27] Hamas (2019) [A document of General Principles and Policies](#)

[28] Tannous, M. (2023) *Fréquenter les infréquentables : le choix des interlocuteurs en diplomatie*. Paris : CNRS éditions.

[29] Voir : Rupka, Sean, and Bianca Baggiarini. "[The \(Non\) Event of State Terror: Drones and Divine Violence](#)." *Critical Studies on Terrorism* 11, no° 2 (May 4, 2018): pp. 342-56.; De Massol De Rebetz, Roxane, and Maartje Van Der Woude. "[Marianne's Liberty in Jeopardy? A French Analysis on Recent Counterterrorism Legal Developments](#)." *Critical Studies on Terrorism* 13, n° 1 (January 2, 2020): pp. 1-23.

[30] Marusek, Sarah. "[Inventing Terrorists: The Nexus of Intelligence and Islamophobia](#)." *Critical Studies on Terrorism* 11, n° 1 (January 2, 2018): pp. 65-87.

[31] Albanese, F. (2023) [Special rapporteur says Israel's unlawful carceral practices in the ...](#), United Nations Human Rights Council.

[32] *Ibid.*

[33] Butler, J. (2004). *Precarious life: The powers of mourning and violence*. Verso.

[34] Albanese, F (2023), [UN experts warns new instance of mass ethnic cleansing](#), United Nations.